



ARRETE DRH 2026 - 1772

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MADAME JENNIFER LABENNE –
13^{ème} ADJOINTE**

Le Maire De La Commune De Saint-Pierre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,
VU l'élection du Maire en date du 28 mars 2026,
VU le tableau du Conseil Municipal du 28 mars 2026 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Madame Jennifer LABENNE au rang de 13^{ème} adjointe** au maire.

CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} / - Madame Jennifer LABENNE est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter l'ensemble des affaires relatives à la Jeunesse.**

À ce titre, elle est notamment chargée :

- de définir les orientations stratégiques en matière de politique publique en faveur des jeunes sur le territoire communal ;
- d'animer et d'accompagner les dispositifs favorisant la réussite et l'autonomie des jeunes (accompagnement financier, transport, Pass Jeunes...);
- de promouvoir des structures d'information et d'accueil (BIJ/PIJ) et de l'accès aux droits (santé, logement, mobilité...);
- de promouvoir la citoyenneté active, notamment à travers la mise en place et l'animation du Conseil des jeunes ;
- de soutenir les initiatives et projets portés par les jeunes, notamment en matière d'insertion et d'accès à l'emploi ;
- d'assurer la cohérence des actions jeunesse sur l'ensemble du territoire, en lien avec les mairies annexes ;
- de déployer la mise en œuvre et le suivi de la convention « Ville amie des enfants » dans les politiques communales.

ARTICLE 2 / - Madame Jennifer LABENNE reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

ARTICLE 3 / – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le 15 AVR. 2026
Le Maire,



15 AVR. 2026
Notification faite le
Signature

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260416-DRHAR26_1772-AU
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026